

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Marie-Clothilde DE MARINI, Didier SIMON-CHOPARD, Aurélie ROUSSEAU, Damien FAVE, Vincent REBICHON.

Absents excusés :

Mme Amel LAKHAL, M. Jérôme ALLIMANN.

Pouvoir(s) :

Pour l'ensemble des questions,

Mme Amel LAKHAL a donné pouvoir à M. Frédéric TASSETTI.

M. Jérôme ALLIMANN a donné pouvoir à Mme Daniela DUBREUIL.

M. le Maire commence par souhaiter la bienvenue à M. REBICHON, qui succède à Mme MASSON suite à la démission de cette dernière en date du 31 mai 2021.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. Frédéric TASSETTI** est désigné pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2021

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE TRANSPORT DES ELEVES EN DIRECTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Mme Claude AST

Considérant que :

- la Commune adhère depuis 2006 au groupement de commandes proposé par la Ville de Belfort aux communes membres du GRAND BELFORT pour le transport des élèves en direction des équipements sportifs communautaires (piscines et patinoire) ;

- le dernier groupement se termine avec la fin de l'année scolaire 2020-2021,
- les termes de la convention constitutive du groupement de commandes proposé au renouvellement, et précisant notamment :
 - La durée du groupement : durée indéterminée,
 - Le coordonnateur du groupement et ses missions,
 - Les compétences restant dévolues aux membres du groupement,
 - Les conditions de retrait du groupement,
- la durée prévue du prochain marché de transport, communiquée par les services de la Ville de Belfort, qui ne couvrira que l'année scolaire 2021-2022 dans la perspective d'une étude des besoins au-delà des transports de scolaires pour un marché élargi à d'autres transports collectifs,
- les économies à réaliser sur le budget transport de la Commune en adhérant à ce groupement,

Le Conseil Municipal décide,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

d'adhérer au groupement de commandes relatif aux prestations de transport collectifs, notamment pour le transport en direction des équipements communautaires, et à cette fin d'accepter la convention constitutive du groupement que le Maire est chargé de signer.

INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE PAR GRAND BELFORT

Considérant :

- que par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de la majorité requises (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population), les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activité économiques d'intérêt communautaire, peuvent décider d'instituer, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition ;
- que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est régie par les articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 ;

- les supports publicitaires concernés par cette taxe, relevant de trois catégories :
 - la publicité ou le dispositif publicitaire,
 - les enseignes,
 - les pré enseignes.

- le redevable de la taxe en fonction du support publicitaire concerné ;

- la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2021, qui se prononçait pour l'instauration de la TLPE par GRAND BELFORT à compter du 1^{er} janvier 2022 sur les communes de l'agglomération ne l'ayant pas encore instaurée, mais sous réserve des délibérations des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises ;

- les tarifs (par m² et par an) fixés par le Conseil Communautaire pour cette instauration, à savoir :

Dispositifs pub. et préenseignes				Enseignes		
Supports non numériques		Supports numériques		Superficie ≤ 12 m ²	Superficie > 12 m ² ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²			
21,40 €	42,80 €	64,20 €	128,40 €	21,40 €	42,80 €	85,60 €

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
le Conseil Municipal approuve la décision du GRAND BELFORT d'instaurer la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exception des communes qui l'ont déjà instaurée sur leur territoire communal.

SECURISATION DE L'ARRET DE BUS « MEZIRE » / MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Par délibération du 29 mars 2021, le Conseil Municipal validait le projet de sécurisation de l'arrêt de bus "Méziré" par l'installation d'un dispositif d'éclairage donnant sur l'abri et par la pose de bordures en sollicitant une subvention au titre des amendes de police.

A l'étape de la demande de permission de voirie pour la pose des bordures le 19 mai dernier, le service des routes du Conseil Départemental a alerté la Commune sur la non-conformité de cet aménagement aux normes PMR et sur l'obligation de mise en accessibilité qui lui incombait, ce service se référant au décret du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, et plus particulièrement son article 1.

Et considérant :

- les termes de l'article 1 du décret du 21 décembre 2006 ;
- les raisons pour lesquelles le projet initial ne prévoyait pas de répondre aux règles d'accessibilité, et les démarches vaines effectuées dès l'alerte du service des routes du Conseil Départemental, auprès de cette collectivité et du SMTC, pour concrétiser le projet tel qu'il avait été présenté au Département qui en avait accusé réception par courrier du 02 avril 2021 pour la demande de financement au titre des amendes de police ;
- la nécessaire adaptation du projet aux normes d'accessibilité dans le cadre de ces travaux de sécurisation,
- le nouveau coût du projet après cette adaptation (quai PMR) : 10 115,41 € HT (12 138,49 € TTC), soit 3 067,00 € HT de plus que le coût initial,
- le moindre impact de ce surcoût sur l'équilibre budgétaire, du fait de la subvention espérée pour ce projet au titre des amendes de police, soit 4 748,76 €, cette recette n'ayant pas été budgétée,

Le Conseil Municipal décide,
par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- de valider le nouveau projet qui prévoit en plus de l'éclairage, un quai PMR en lieu et place de la simple pose de bordures, pour un coût total de 10 115,41 € HT,
- de revoir à la hausse la subvention sollicitée au titre des amendes de police pour la réalisation de ce projet, soit 4 748,76 €
- de modifier en conséquence le plan de financement comme suit :

Amendes de police 2021	4 748,76 €
dont sur partie Quai PMR	3 513,00 €
dont sur partie éclairage	1 235,76 €
Autofinancement	5 366,65 €

TOTAL 10 115,41 €

TARIF DES SERVICES PERISCOLAIRES / MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

A l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021, dans la recherche de ressources complémentaires pour améliorer la capacité d'autofinancement de la Commune et ainsi pouvoir financer les nécessaires opérations d'investissement, avait été fait mention de la proposition ultérieure d'actionner le levier de la tarification des services, parmi lesquels figure le service périscolaire.

Considérant :

- les éléments financiers suivants du service périscolaire pour l'année 2020 :
 - le coût de fonctionnement : 159 245,44 €
dont 16 203,41 € de liaisons froides et 618,60 € de pain ;
 - le coût de fonctionnement hors liaisons froides et pain : 142 423,43 € ;
 - les aides versées par la CAF à la Commune :
12 477,12 € au titre de la prestation de service ordinaire,
23 777,42 € au titre de la prestation de service Contrat Enfance Jeunesse ;
 - le coût restant alors à la charge de la commune avant la participation des parents : 106 168,89 € ;

- le nombre d'heures enfants en utilisation complète des créneaux ouverts par les enfants inscrits sur chacune des plages : 26 580 h ;

- le coût qui en découle si l'utilisation des services était complète : 3,99 € / h enfant
 - rapporté au coût des accueils du matin et du soir : 2,00 € par 1/2 h,
 - rapporté au coût d'un repas : 11,29 € (sur plage d'accueil de 2 h et compris le prix TTC de la liaison froide),
 - rapporté au coût d'une séance le mercredi matin : 21,95 € / séance,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,
le Conseil Municipal :

- vote la révision tarifaire des services périscolaires, par une augmentation de 0,20 € de tarifs de l'accueil du matin et du soir, et de la restauration,

- modifie en conséquence le règlement avec les nouvelles grilles tarifaires suivantes (les tarifs des séances du mercredi matin demeurant inchangés) :

Tarifs de l'accueil du matin et du soir

	Tarif appliqué / enfant / ½ h	
	Mézirois	
	1 enfant	2 enfants et plus
QF 1 (QF de 0 à 1000 €)	1,20 €	1,00 €
QF 2 (QF de 1 001 à 1 500 €)	1,50 €	1,30 €
QF 3 (QF de 1 501 à 2 000 €)	1,70 €	1,55 €
QF ≥ 2 001 € et hors QF	2,00 €	1,75 €
	Extérieurs à la Commune	
	2,20 €	

Tarifs de la restauration / repas

	Tarif appliqué / enfant de Méziré <i>(suivant le nombre d'enfant du foyer inscrit au service)</i>		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
QF 1 (QF de 0 à 1000 €)	5,90 €	5,40 €	4,90 €
QF 2 (QF de 1 001 à 1 500 €)	7,00 €	6,50 €	6,00 €
QF 3 (QF de 1 501 à 2 000 €)	7,50 €	7,20 €	6,90 €
QF ≥ 2 001 € et hors QF	8,00 €	7,50 €	7,10 €
	Tarif appliqué / enfant de l'extérieur		
	1 enfant	2 enfants et plus	
	8,70 €	8,20 €	

MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Considérant :

- la perte, par Mme MASSON Emilie, démissionnaire de sa fonction de conseillère municipale au 31 mai 2021, de la condition requise pour être membre des commissions municipales JEUNESSE, COMMUNICATION et AFFAIRES SOCIALES dont elle faisait partie ;

➤ l'installation de M. REBICHON Vincent, suivant de liste après Mme MASSON, en qualité de conseiller municipal au 31 mai 2021 ;

➤ le souhait de M. REBICHON d'intégrer les commissions municipales FORET, COMMUNICATION, FETES ET CEREMONIES et DEVELOPEMENT DURABLE ;

le Conseil Municipal décide,

par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

de désigner M. REBICHON Vincent membre des commissions municipales FORET, COMMUNICATION, FETES ET CEREMONIES et DEVELOPEMENT DURABLE.

DIVERS

➤ **Marché nocturne**

Le Maire fait un point sur l'organisation du marché nocturne suite à la réunion du comité des fêtes, notamment en précisant les producteurs qui seront présents le 06 juillet, ainsi que la fermeture de ce marché acté à 22h00.

➤ **Réunion pour la benne à déchets verts**

M. le Maire fait un retour aux élus sur la réunion qui s'est déroulée à l'initiative de GRAND BELFORT en mairie de Morvillars pour les bennes à déchets verts.

Pour les déchets verts des particuliers, plus aucune benne à déchets verts ne sera présente sur le territoire de Morvillars. Ces derniers devront se déplacer sur Bourogne pour le dépôt de leurs déchets verts

Pour le seul usage des services techniques des communes, est proposée l'installation d'une benne sur le ban communal de celles qui le souhaitent. Méziré a fait cette demande.

➤ **Inondations**

M. le Maire expose aux élus les démarches engagées et réalisées, les réflexions engagées et contacts pris pour s'atteler à remédier au problème d'inondation au bout de la rue de la Paix.

Un élu précise que la même problématique peut être constatée sur une propriété au début de la rue de Grandvillars (chemin de la Résille).

Séance levée à 19h50.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 25 juin 2021 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 25 juin 2021



Le Maire,

Rafaël RODRIGUEZ.